



## Circulaire 8383

du 07/12/2021

### COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 dans les écoles - modification temporaire de l'Emergency Brake

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8348

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 07/12/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Au vu de la situation sanitaire actuelle, un abaissement du seuil de la procédure d'emergency brake a été décidée par le Comité de Concertation (CODECO). D'autres adaptations de la procédure de testing rendaient nécessaire une révision du protocole qui vous est destiné.
-----------------------	--

Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes - Emergency brake
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire	Centres d'Auto-Formation
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire ordinaire	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres techniques
	Maternel spécialisé	
	Primaire spécialisé	
	Secondaire spécialisé	

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul>
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>

## Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Mesdames,  
Messieurs,

Comme annoncé dans les circulaires 8376 et 8377, le Comité de concertation (CODECO) a décidé que les classes devaient fermer à partir de deux cas sur une durée de 7 jours.

L'ONE a communiqué les modalités de cette nouvelle modification de la procédure d'Emergency Brake à l'ensemble des équipes PSE et a adapté ses protocoles.

Afin de vous permettre de collaborer au mieux avec votre Service PSE/ Centre PMS-WBE, le protocole de gestion des cas a été adapté, les modifications apparaissent surlignées en jaune.

Si la recherche de contacts dans le cadre du tracing est réalisée par les call-centers régionaux comme pour l'ensemble de la population, ce sont les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) qui restent responsables de la décision de l'activation de l'Emergency Brake.

Lorsqu'il existe un retard dans le signalement des cas, les équipes PSE sont habilitées à prendre les mesures nécessaires sans attendre l'appel/la notification du call center (notamment lorsque le seuil est atteint pour l'Emergency Brake).

De manière provisoire, l'Office de la Naissance et de l'Enfance recommande donc que vous preniez contact avec votre équipe PSE lorsque vous recensez **deux élèves cas confirmés par test PCR<sup>1</sup> au sein d'une même classe sur une période de 7 jours** (en maternelle, les membres du personnel encadrant sont pris en compte dans le calcul). Cette manière de procéder a pour objectif de fluidifier les échanges dans un contexte de saturation globale du système.

Je vous remercie pour votre attention et votre implication malgré les conditions sanitaires difficiles.

**Caroline DESIR**

---

<sup>1</sup> Pour les patients symptomatiques\* présentant des symptômes depuis  $\leq 5$  jours qui se présentent aux services d'urgence, centres de test/triage ou cabinets des médecins généralistes, un test rapide antigénique (Ag) peut également être réalisé. Depuis le 1er novembre 2021, les patients présentant des symptômes légers peuvent également être testés **dans certaines pharmacies** (si le pharmacien encode le résultat). Nous insistons sur le fait que les autotests ne sont pas valables (ils ne sont pas encodés auprès des call center).

## Protocole de gestion des cas en collectivité scolaire

### Table des matières

1. Un cas index est identifié : .....	3
2. Le Call Center contacte l'équipe PSE et l'équipe PSE contacte la direction .....	3
3. La direction diffuse l'information aux parents .....	4
4. L'Emergency Brake.....	4
5. Cas particulier : les membres du personnel .....	6
6. Fermetures de classe et d'école – obligation de reporting.....	8
7. Tableau récapitulatif pour les directions : .....	9

## **1. Un cas index<sup>2</sup> est identifié :**

Il est contacté (ou ses représentants légaux) par le call center, qui va commencer la recherche des contacts et identifier les contacts à haut risque. Pour rappel ces contacts devront se faire tester et respecter une quarantaine selon les règles en vigueur dans la population générale<sup>3</sup> sans que l'école ne soit impliquée dans le processus.

De nouvelles directives ont été données aux agents du call center afin qu'ils investiguent également les contacts dans les écoles. L'élève ou ses parents devront donc identifier les contacts scolaires à ce moment.

NB (si les parents posent la question) :

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il peut contacter le cas index (ou ses parents peuvent contacter les parents du cas index). Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.

Les contacts à haut risque seront contactés par le call center, qui fournira les prescriptions de test et attestations de quarantaines nécessaires.

## **2. Le Call Center contacte l'équipe PSE et l'équipe PSE contacte la direction**

Le call center enverra les informations utiles concernant l'élève « cas index » au service PSE ou au CPMS-WBE concerné<sup>4</sup>.

L'équipe PSE, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes (ce qui permettra la mise en place de l'Emergency Brake). Ceci aidera à voir où d'éventuelles fermetures sanitaires sont nécessaires et d'avoir un monitoring de la situation.

/!\ Les directions n'ont rien à faire tant que leur équipe PSE ne les a pas contactées, même si elles ont connaissance de la présence d'un cas par un autre moyen.

---

<sup>2</sup> Un cas confirmé de Covid-19 à partir duquel le tracing va débiter

<sup>3</sup> Pour info : <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/home>

<sup>4</sup> Ceci sera fait 2x/jour tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, via des plateformes informatiques.

### **3. La direction diffuse l'information aux parents**

Une fois l'information de la présence d'un cas index reçue de la part de l'équipe PSE, **les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de COVID-19** au sein d'une classe, par le moyen de communication qu'elles jugeront le plus adapté (via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, une chaîne de mail, un groupe WhatsApp... etc.).

Pour cette communication, le mot suivant sera envoyé :

**« L'équipe PSE nous a signalé un cas positif de COVID-19 dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »**

/!\ Dans le cas où la circulation du virus est importante, les délais d'appels du call center vers les cas index et les contacts à haut risque peuvent être plus longs. Or, les informations se diffusent souvent rapidement, notamment avec tous les moyens de communication actuels. Les directions d'écoles et les équipes PSE pourraient se voir sollicités avant même que le call center ait pu intervenir.

Dans ce cas, et même si cela est compliqué sur le terrain, les directions ne doivent pas prendre en charge une situation qui n'aurait pas encore été traitée par le call center et communiquée par le PSE/CPMS-WBE, afin de ne pas interférer dans la procédure mise en place.

La direction peut préciser au parent qui l'appelle pour l'informer d'un cas ou du suivi d'un cas dont il aurait entendu parler, que **« le cas va être géré par le call center et, une fois l'équipe PSE informée de la situation, elle prendra contact avec la direction d'école, qui informera les parents de la classe concernée. »**

Nous insistons sur ce point car pour que le système soit efficient, il importe que chacun puisse travailler sans que les informations et communications se chevauchent.

### **4. L'Emergency Brake**

/!\ Au vu de la situation sanitaire actuelle, la procédure d'« Emergency Brake » sera dorénavant, et jusqu'au 24 décembre 2021, appliquée à partir de 2 cas positifs confirmés par test PCR<sup>5</sup> parmi les élèves d'une même classe sur une période de 7 jours (en maternelle, les membres du personnel encadrant doivent être pris en compte dans le calcul de l'Emergency Brake).

<sup>5</sup> Pour les patients symptomatiques\* présentant des symptômes depuis  $\leq 5$  jours qui se présentent aux services d'urgence, centres de test/triage ou cabinets des médecins généralistes, un test rapide antigénique (Ag) peut également être réalisé. Depuis le 1er novembre 2021, les patients présentant des symptômes légers peuvent également être testés **dans certaines pharmacies** (si le pharmacien encode le résultat). Nous insistons sur le fait que les autotests ne sont pas valables (ils ne sont pas encodés auprès des call center).

L'équipe PSE ferme une classe dès qu'un seuil de contamination est atteint dans le groupe. Ce seuil est fixé à **2 cas** d'élèves positifs au COVID-19 au sein d'une classe sur une période de 7 jours dans l'enseignement ordinaire. Pour l'enseignement spécialisé, la taille des classes étant plus petite, l'équipe PSE pourra adapter le taux de l'Emergency Brake. Les membres du personnel ne sont pas comptabilisés dans l'Emergency Brake sauf en classe maternelle car l'enseignant ne porte pas de masque et ne garde pas de distance.

La classe est définie comme la classe principale selon les modalités d'organisation de l'école. En investiguant les cas avec l'équipe PSE, il peut être décidé qu'une autre classe doit être prise comme référence (ex : la direction constate que les cas se concentrent sur un cours philosophique, un cours de pratique professionnelle ou un cours à option).

Une fois l'Emergency Brake activé par l'équipe PSE, la classe est fermée :

- Tout le monde réalise une quarantaine de 10 jours (en ce compris les membres du personnel dans l'enseignement maternel, le masque n'étant pas porté par toute la collectivité), quel que soit le statut vaccinal, avec une possibilité d'écourter la quarantaine si un test est réalisé à J7 et qu'il est négatif (conformément aux règles applicables dans la société en général) ;
- Les personnes ayant un certificat de rétablissement (ou une infection Covid récente) doivent également réaliser la quarantaine mais ils peuvent quitter la quarantaine à J8 sans réaliser de test ;
- La période de vigilance reste de 14 jours (mesure de protection pour les personnes vulnérables).

Une lettre signée par l'équipe PSE devra être remise aux parents de la classe concernée par la direction de l'école, via ses canaux de communication habituels (voir ci-joint le courrier-type pour information).

Si la situation sanitaire est compliquée, l'équipe PSE contacte l'AVIQ ou la COCOM, qui pourra alors décider d'une fermeture d'école. Un courrier sera également fourni par l'équipe PSE et devra être diffusé par la direction de l'école à l'ensemble des parents des élèves concernés par la fermeture, via ses canaux de communication habituels.

## **5. Cas particulier : les membres du personnel**

Le membre du personnel encadrant testé positif au COVID-19 sera contacté par le call center. Il devra alors donner la liste des élèves/collègues avec qui il a eu des contacts à haut risque (il est donc conseillé de préparer cela en amont de l'appel : nom, prénom et numéro de téléphone pour chaque contact à haut risque signalé), ce qui permettra de générer les codes de tests et le certificat de quarantaine.

Le call center contacte la médecine du travail pour que celle-ci prenne en charge la gestion des contacts à haut risque des membres du personnel encadrant.

La médecine du travail contacte la direction de l'école.

Les mesures pour les cas enfants sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas. En synthèse :

- En maternelle : les enfants sont tous considérés comme haut risque et devront observer une quarantaine de 10 jours avec test à J1 et J7. La quarantaine peut être levée à la réception du résultat du premier test s'il est négatif ;
- En primaire : une analyse des contacts sera effectuée
  - Si haut risque : même consignes que pour les maternelles ;
  - Si bas risque : Les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein de la classe.

Le même message que pour un cas index élèves peut être utilisé pour les cas adultes :

**« Le médecin du travail nous a signalé un cas positif de COVID-19 dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »**

- En secondaire : une analyse des contacts sera effectuée
  - Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale<sup>6</sup> ;
  - Si bas risque : Les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe

Le même message que pour un cas index élèves peut être utilisé pour les cas adultes :

**« Le médecin du travail nous a signalé un cas positif de COVID-19 dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »**

---

<sup>6</sup> Les contacts à haut risque vaccinés ne seront temporairement testés avec PCR qu'une seule fois, entre jour 3 et jour 6 après le contact à risque (de préférence jour 5). En attente du résultat, une quarantaine s'applique. (02/12/2021 - décision de la CIM)

La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes, afin que celui-ci puisse avoir une vue complète sur la situation au sein de l'établissement scolaire.

Pour votre bonne information, les mesure de contact HRC (contact à haut risque) :

	HRC pas ou partiellement vacciné (adultes et élèves fréquentant l'enseignement secondaire)	HRC après vaccination complète ET élèves fréquentant l'enseignement maternel et primaire)	HRC <180 jours après infection précédente
<b>Quarantaine</b>	<p>Au moins 7j après contact si test dans les 72h du contact est négatif</p> <p>Si aucun test n'est effectué, la quarantaine est de 10 jours</p>	<p>Jusqu'au résultat du test négatif (test à J1 pour les élèves du fondamental et test à J3-J6 [de préférence à J5] pour les personnes vaccinées).</p> <p>Les personnes vaccinées pourront sortir de quarantaine à partir du 4<sup>e</sup> jour, à condition qu'un autotest négatif ait été effectué. La personne pourra revenir à l'école si elle effectue quotidiennement un autotest, et ce tant qu'elle n'a pas obtenu le résultat de son test PCR</p> <p>Si aucun test n'est effectué, la quarantaine est de 10 jours.</p>	Pas de quarantaine
<b>Test</b>	<p>1<sup>er</sup> test le plus rapidement possible après identification, dans les 72h.</p> <p>2<sup>e</sup> test à J+7 après dernier contact à haut risque</p> <p>Test de rigueur en cas de symptômes</p>	<p><b>Pour les élèves du fondamental :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> test PCR le plus rapidement possible après identification</li> <li>- 2<sup>e</sup> test PCR à J+7 après dernier contact à haut risque (même si le premier test est négatif)</li> </ul> <p><b>Pour les personnes vaccinées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Test J3-J6 après contact (idéalement J5)</li> </ul> <p><b>Dans tous les cas :</b> Test de rigueur en cas de symptômes</p>	Uniquement en cas de symptômes (pas de test systématique pour éviter les faux-positifs)

<b>Contacts sociaux</b>	Eviter pendant la quarantaine + éviter les groupes à risque jusqu'à 14j après le contact à haut risque	Eviter les groupes à risque pendant 14j après le contact à haut risque	Eviter les groupes à risque pendant 14j après le contact à haut risque
<b>Surveillance de l'état de Santé</b>	14 jours	14 jours	14jours

## **6. Fermetures de classe et d'école – obligation de reporting**

Il est important de distinguer une fermeture pour raison sanitaire (emergency brake) d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine ou indisponibles pour des raisons liées au COVID-19).

Dans le premier cas, dit « fermeture sanitaire », la fermeture de la classe ou de l'établissement est basée sur une décision du service PSE / Centre PMS-WBE, de l'AVIQ ou de la COCOM, ce sera le cas d'une fermeture basée sur l'activation de l'Emergency Brake. En cas de fermeture de l'établissement, **contact aura lieu avec le PSE (et l'équipe PSE avec l'AVIQ ou la COCOM) afin d'organiser au mieux cette fermeture (et le cas échéant d'organiser un testing des élèves si cela s'avère pertinent pour le tracing du virus).**

Dans le second cas, dit fermeture « organisationnelle », **le PO peut décider d'une fermeture totale ou partielle de l'école en raison du nombre de membres du personnel absents ou si la situation sanitaire nécessite une fermeture en vue de « refroidir » le système et retrouver une stabilité dans son fonctionnement.**

En ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle.

La fermeture partielle ou totale de l'école pour les raisons susmentionnées pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement. La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, dans ces cas de fermeture, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien : [https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z\\_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWi4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWi4u;) ;
- Organiser la poursuite des apprentissages à distance quand cela est possible.

## 7. Tableau récapitulatif pour les directions :

Cas de figure	Point de départ	Information aux parents	Soutien au PSE
Un élève est cas index – le PSE informe	L'équipe PSE contacte la direction pour l'informer de l'existence du cas.	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message suivant :  <b>« L'équipe PSE nous a signalé un cas positif de COVID-19 dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »</b>	La direction assiste l'équipe PSE pour relier l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des classes et maintenir le monitoring.
Emergency Brake	L'équipe PSE met en œuvre l'Emergency brake lorsqu'il y a 2 élèves positifs dans une classe sur les 7 derniers jours (seuil adaptable pour l'enseignement spécialisé).  Si la direction a connaissance de deux cas positifs confirmés par test PCR <sup>7</sup> dans une classe sur une période de 7 jours, il le signale au PSE.	L'équipe PSE fournit un courrier signé à la direction. Celui-ci doit être diffusé auprès de tous les parents des élèves de la classe ou de l'école (si c'est toute l'implantation qui doit être fermée).	L'administration doit être mise au courant de la fermeture de classe ou d'école via le formulaire électronique prévu à cet effet <sup>8</sup> .
Un enseignant est cas index	La médecine du travail va contacter la direction		- La recherche des contacts étroits des

<sup>7</sup> Pour les **patients symptomatiques\*** présentant des **symptômes depuis ≤ 5 jours** qui se présentent aux services d'urgence, centres de test/triage ou cabinets des médecins généralistes, un test rapide antigénique (Ag) peut également être réalisé. Depuis le 1er novembre 2021, les patients présentant des symptômes légers peuvent également être testés **dans certaines pharmacies** (si le pharmacien encode le résultat). Nous insistons sur le fait que les autotests ne sont pas valables (ils ne sont pas encodés auprès des call center).

<sup>8</sup> [https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z\\_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWw4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWw4u)

		<p>La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message suivant :</p> <p><b>« Le médecin du travail nous a signalé un cas positif de COVID-19 dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »</b></p> <p>Les contacts à haut risque seront contactés par le call center.</p>	<p>élèves est effectuée par le call center.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche des contacts étroits des membres du personnel est effectuée par la médecine du travail</li> </ul> <p>La direction informe l'équipe PSE des cas adultes, afin que celui-ci puisse avoir une vue complète sur la situation au sein de l'établissement scolaire.</p>
<p><b>Un parent informe la direction d'un cas</b></p>	<p>La direction demande si le cas est confirmé par test PCR (les autotests ne sont pas valables).</p>	<p>Si le cas est confirmé par test PCR (ou test antigénique en pharmacie s'il s'agit d'un 1<sup>er</sup> cas symptomatique), le message suivant pourra être délivré :</p> <p><b>« Un cas positif de COVID-19 a été signalé dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques. »</b></p>	<p>A partir de deux cas confirmés par test PCR, le PSE devra être informé (voir Emergency Brake).</p>